

Autorisation de transfert de placements enregistrés

Important : L'astérisque (*) indique les champs obligatoires.

Remarque : Ce formulaire doit être utilisé pour les comptes enregistrés (REER, CRI, RERI, FERR, FRRI, FRV, FRR prescrit, REIR, FRVR, CELIAPP et CELI).

Instructions pour les clients

1. Veuillez remplir et signer le formulaire de transfert.
2. Envoyez le formulaire rempli par la poste à l'adresse suivante :
Service de transferts CIBC/CIBC Account Transfers Department (ATD), 161 Bay Street, 4th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2S8
OU
Déposez le formulaire rempli dans un centre bancaire CIBC local.
3. Conservez une copie du formulaire et des pièces justificatives pour vos dossiers.

1. Renseignements sur le client

*Nom de famille	*Prénom	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
*Adresse (numéro et nom de rue, numéro d'unité, rurale, selon le cas) (case postale non acceptée)		
<input type="text"/>		
*Ville	*Province/territoire	*Code postal
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
*Numéro de téléphone au domicile	*Date de naissance (jour mois année)	*Numéro d'assurance sociale (NAS)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2. Renseignements sur l'institution destinataire (ne cochez qu'une case)

Service de transferts de compte CIBC/CIBC Account Transfers Department, 161 Bay Street, 4th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2S8

- Service Investisseurs Impérial CIBC (SII)** 1 800 661-7494, code de courtier : 9479 (Admissible aux transferts de fonds ponctuels (A\$M))
- Pro-Investisseurs CIBC** 1 800 567-3343, code de courtier : 9479 (Admissible aux transferts de fonds ponctuels (A\$M))

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les transferts, consultez la section Données de compensation supplémentaires dans la section de Renseignements à l'intention du client ci-jointe.

Type de placement enregistré (ne cochez qu'une case)

- REER REER de conjoint/conjoint de fait CRI/RERI FRRI FRV FRR prescrit
- REIR FRVR FERR FERR de conjoint/conjoint de fait CELI CELIAPP
- Autre

*Numéro du régime/compte

Renseignements sur le conjoint ou conjoint de fait (les champs sont obligatoires seulement pour les régimes de conjoint ou conjoint de fait)

*Nom de famille	*Prénom	*Numéro d'assurance sociale (NAS)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

3. *Renseignements sur l'institution cédante (ne cochez qu'une case)

- Institution financière externe/autre
- Service Investisseurs Impérial CIBC (SII) 1 800 661-7494, code de courtier : 9479
- Pro-Investisseurs CIBC 1 800 567-3343, code de courtier : 9479
- CIBC Wood Gundy 1 866 814-1273, option 4, code de courtier : 9280
- CIBC, Placements à terme fixe (Dépôts, Consommateurs) (CPG enregistrés et CEIQ) (CPG CELI et Compte d'épargne Avantage fiscal CELI) 1 800 465-3863
- Services de portefeuille personnalisé CIBC (SICI) 1 800 814-1273
- Services de portefeuille personnalisé CIBC (Placements CIBC inc.) 1 800 814-1273
- Services de placements collectifs CIBC (REER collectif) 1 800 465-3863
- Compagnie Trust CIBC (Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc.)
- Placements CIBC inc. (Fonds mutuels Placements CIBC inc.) 1 800 465-3863, code de courtier : 9319
- Compte de placement CIBC (PCI), code de courtier : 7969
- Compte de placement CIBC (SICI), code de courtier : 7978

Type de placement enregistré

- REER REER de conjoint/conjoint de fait CRI/RERI FRR1 FRV
- FRR prescrit REIR FRVR FERR FERR de conjoint/conjoint de fait
- CELI CELIAPP Autre _____

Numéro de compte du titulaire du régime/rentier auprès de l'institution cédante

Nom complet et secteur d'activité de l'institution cédante (si IF externe/autre)

Adresse

Ville

Pays

Province/État

Code postal/ZIP

4. *Type de transfert^{1,2}

Remarque : Pour les transferts externes, veuillez joindre une copie du plus récent relevé.

1. Totalité en nature (tel quel)
2. Vendre tous les actifs et effectuer le transfert en espèces (totalité en espèces)**
3. Transfert de tous les actifs. Cependant, en vendre une partie et transférer le produit en espèces avec le reste des actifs du compte « tels quels », voir la liste ci-dessous ou ci-jointe.
4. Transfert partiel, selon la liste ci-dessous ou dans une liste jointe

Pour les options 3 et 4, donnez des précisions ci-dessous ou dans une liste jointe sur le transfert des placements ou du solde en espèces.

¹ Si le transfert comprend un CPG ou un dépôt à terme, veuillez consulter la section « Certificats de placement garanti et dépôts à terme » de la section Renseignements à l'intention du client.

² Si des fonds communs de placement sont transférés à Pro-Investisseurs CIBC, veuillez consulter la section « Fonds communs de placement » de la section Renseignements à l'intention du client.

** Veuillez vous reporter à l'énoncé en gras dans la section « Autorisation du client » ci-dessous.

Autorisation de transfert de placements enregistrés – Services Investisseurs CIBC

Type de transfert (suite)

1 En espèces | Actions ou parts | Montant du placement _____ | Symbole ou numéro de certificat _____ | Ne pas livrer avant le (jour mois année) _____
 En nature | Dollars

Description du placement

2 En espèces | Actions ou parts | Montant du placement _____ | Symbole ou numéro de certificat _____ | Ne pas livrer avant le (jour mois année) _____
 En nature | Dollars

Description du placement

3 En espèces | Actions ou parts | Montant du placement _____ | Symbole ou numéro de certificat _____ | Ne pas livrer avant le (jour mois année) _____
 En nature | Dollars

Description du placement

5. Fonds immobilisés régis par les lois sur les régimes de pensions

*Type de régime

CRI/RERI | FRV | FRRI | FERR prescrit | REIR
 FRVR | Autre _____

*Lois sur les pensions applicables

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension fédérale (« LNPP »)
 Loi provinciale _____

(Pour les transferts de régime immobilisé du Nouveau-Brunswick, remplissez également le Formulaire 7549F BIL NB)

Nom ou noms originaux du régime de retraite : (si disponibles – non obligatoires)

Nom ou noms originaux du régime de retraite

*Statut du rentier

Ancien participant d'un régime de retraite
 Conjoint d'un ancien participant d'un régime de retraite (fonds immobilisés reçus à titre de prestations de décès)
 Ancien conjoint d'un ancien participant d'un régime de retraite (fonds immobilisés reçus à la suite d'un partage des biens en cas de rupture)

6. Autorisation du client

Je vous autorise, par les présentes, à livrer, à l'institution destinataire, le ou les comptes que vous détenez en mon nom. J'autorise également l'institution destinataire à recevoir ce ou ces comptes. Ces derniers comprennent tous les placements à long et à court terme, ainsi que les soldes débiteurs ou créditeurs. La livraison par l'institution destinataire de tous les titres à découvert se fera contre paiement. Ces instructions dépendent de l'approbation de mon ou de mes comptes par l'institution destinataire.

Aux institutions destinataire et cédante

Veillez effectuer le transfert ci-dessus. J'ai lu les renseignements à l'intention du client ci-après.

Réservé à l'institution cédante

Je vous demande de communiquer à l'institution destinataire les renseignements contenus dans le présent formulaire et tous les renseignements qui lui sont nécessaires pour exécuter cette demande de transfert. Sauf si ma demande de transfert ne vise qu'une partie de mon compte, veuillez annuler tous les ordres ouverts (y compris les ordres valables jusqu'à révocation), tous les régimes de cotisation par prélèvements automatiques et les retraits systématiques de mon compte.

Si je vous demande d'effectuer un transfert en espèces, je vous donne l'ordre de vendre ou d'aliéner autrement la totalité ou une partie des placements du compte, conformément à mes directives ci-dessus. Je suis responsable des frais ou ajustements.**

Réservé à l'institution destinataire

Je sais que les mesures et les exigences de l'institution cédante ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements que j'ai fournis détermineront le temps requis pour le transfert.

Si j'effectue un transfert à partir de mon compte de Fonds mutuels CIBC avec le service de repositionnement de portefeuille actuel, je reconnais que le service de repositionnement ne s'appliquera pas à mes placements dans le compte vers lequel j'effectue le transfert.

Pour les transferts d'un REER à un CELIAPP

Je comprends que les montants transférés de mon REER réduiront mes droits de participation inutilisés à un CELIAPP et je recevrai un feuillet fiscal du CELIAPP pour le montant transféré, mais je ne pourrai pas déduire le montant transféré. J'atteste que le montant transféré n'entraîne pas un montant excédentaire dans le CELIAPP.

Attestation du REER de conjoint ou de conjoint de fait

Je comprends que si j'ai l'intention de transférer des biens d'un REER de conjoint ou de conjoint de fait en vertu duquel je suis le rentier dans un CELIAPP, je ne suis pas autorisé à transférer des montants du REER si mon conjoint ou conjoint de fait a versé des montants à l'un ou l'autre de mes REER de conjoint ou conjoint de fait au cours de l'année en cours ou des deux années civiles précédentes. Si j'effectue un tel transfert, le montant du transfert sera :

- un retrait imposable de mon REER
- une nouvelle cotisation à mon CELIAPP

Pour les transferts d'un CELIAPP à un REER ou à un FERR

Je comprends que si j'ai un montant excédentaire dans le CELIAPP au moment du transfert et que je transfère des biens de mon CELIAPP à mon REER ou FERR, toute partie du montant qui dépasse la juste valeur marchande (JVM) totale de tous les biens détenus dans tous mes CELIAPP au moment du transfert, moins le montant excédentaire des CELIAPP au moment du transfert, seront traités comme suit :

- un retrait imposable de mon CELIAPP, qui doit être inclus comme revenu dans ma déclaration de revenus et de prestations pour l'année du transfert
- une nouvelle cotisation à un REER au moment du transfert dans mon REER ou mon FERR

Pour les transferts à Pro-Investisseurs CIBC

Je comprends que les transferts comprenant des fonds communs de placement assujettis à une commission de suivi, en particulier en présence de fonds assortis de frais prélevés au rachat ou de fonds à frais réduits, peuvent être refusés en partie ou en totalité par Pro-Investisseurs CIBC ou par l'émetteur, à leur discrétion. Si mon transfert est accepté, je reconnais et conviens que les mesures mentionnées à la section Renseignements à l'intention du client pourront être prises à l'égard de mes parts de fonds communs de placement, si nécessaire, aux fins de conformité aux exigences réglementaires applicables.

Date (jour mois année)

Nom du titulaire du régime/rentier

X

Signature du titulaire du régime/rentier (signer dans la case)

7. Renseignements à fournir par l'institution cédante

Type de placement enregistré

- REER REER de conjoint/conjoint de fait CRI/RERI FRRI** FRV** FRR prescrit REIR
 FRVR CELI FERR (admissible) FERR (non admissible) FERR de conjoint/conjoint de fait (admissible)
 FERR de conjoint/conjoint de fait (non admissible) CELIAPP
 Autre _____

Régime de conjoint/conjoint de fait Oui Non Si oui, fournir les renseignements suivants.

*Nom de famille du cotisant au régime de conjoint/conjoint de fait _____ *Prénom du cotisant au régime de conjoint/conjoint de fait _____ *Numéro d'assurance sociale (NAS) _____

8. Fonds immobilisés

Si le compte enregistré est un régime immobilisé, comme il est indiqué ci-dessus, vous devez joindre une confirmation.

Solde du compte immobilisé _____ Loi applicable _____
(équivalent en dollars canadiens)

Remarque à l'intention de l'institution cédante : Services Investisseurs CIBC inc. accepte d'administrer les fonds immobilisés transférés en vertu du présent formulaire conformément à la législation applicable sur les pensions que vous avez indiquée immédiatement ci-dessus.

1. Fonds transférés à partir d'un CRI/RERI/REIR

Si les fonds sont transférés à partir d'un CRI/RERI/REIR à un FRV/FRRI/FRVR, veuillez confirmer si les fonds proviennent d'un FRV/FRRI/FRVR détenu par le rentier pendant l'année civile en cours. Oui Non

2. Transferts à un FRRI

Date initiale du régime _____ Valeur du régime à la création _____
 Date (jour mois année) Date (jour mois année) *(équivalent en dollars canadiens)*

a) Pour les FRRI à Terre-Neuve-et-Labrador

Si les fonds sont transférés à partir d'un FRV, veuillez préciser le revenu total gagné *(équivalent en dollars canadiens)* dans le compte FRV durant la dernière année civile complète (c.-à-d., avant l'année civile en cours). _____

3. Transferts entre FRV en Alberta

Si les fonds sont transférés d'un FRV à un autre FRV, veuillez préciser ce qui suit *(équivalent en dollars canadiens)* :

- a) le montant total qui a été versé au rentier pendant l'exercice en cours _____ et,
 b) le montant impayé maximum restant pour l'année en plus du minimum _____ et,
 c) le revenu total touché pendant l'exercice en cours _____

4. Transferts vers un nouveau FRV en Ontario

** Si les fonds sont transférés à partir d'un autre FRV ou FRRI, veuillez préciser les revenus de placement totaux *(équivalent en dollars canadiens)*, incluant les gains et pertes en capital non réalisés, gagnés dans le FRV ou FRRI durant l'exercice en cours. _____

Personne-ressource _____ Numéro de téléphone _____ Numéro de télécopieur _____

_____ Date (jour mois année)

_____ Nom de l'institution cédante

X

Signature autorisée (institution cédante)
(signer dans la case)

9. Renseignements à l'intention du client

Si vous avez des questions après la lecture de ce document, veuillez communiquer avec Pro-Investisseurs CIBC au 1 800 567-3343, avec votre conseiller, Service Impérial CIBC ou encore avec Service Investisseurs Impérial CIBC au 1 800 661-7494 (selon le cas) pour obtenir des précisions.

Quelle est la différence entre un transfert en espèces et en nature?

« **En espèces** » signifie que les actifs qui ne sont pas actuellement sous forme liquide seront vendus, rachetés ou aliénés autrement et que le produit net en espèces sera transféré à l'institution destinataire.

Il est important de noter que si vous avez demandé un transfert entièrement ou partiellement en espèces, la vente, le rachat ou l'aliénation seront réalisés au cours du marché, dans la mesure du possible; les frais de commission habituels s'appliqueront. Pour éviter les retards, vous pouvez donner vous-même les ordres à l'institution cédante après la signature du présent formulaire de transfert.

« **En nature** » désigne le transfert de votre régime tel quel, c'est-à-dire qu'aucun de vos placements actuels ne sera aliéné. Si vous détenez des produits de placement et un solde en espèces, les produits de placement et le solde en espèces seront transférés dans leur état actuel.

Quel sera le délai d'exécution du transfert?

Le délai dépendra en grande partie du type de régime faisant l'objet du transfert et du type de produits de placement que vous détenez. Nous vous signalons que vos actifs ne seront pas nécessairement tous transférés en même temps.

Régimes enregistrés

Les transferts internes entre les membres du Groupe de sociétés prennent habituellement jusqu'à cinq jours ouvrables. Les transferts faits à partir d'une société membre de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) peuvent prendre jusqu'à 10 jours ouvrables à partir du moment où l'institution cédante reçoit la demande de transfert. Les banques à charte s'efforcent de traiter les transferts de régimes enregistrés comportant des instruments de dépôt dans un délai maximal de sept jours ouvrables en temps normal et de douze jours ouvrables en période d'affluence (du 15 février au 31 mars), de la date où la banque cédante reçoit la documentation complète et exacte ou de la date d'échéance de l'effet, si celle-ci arrive plus tard, à la date où la banque cédante poste un chèque à la banque destinataire. Tous les autres transferts peuvent prendre jusqu'à 25 jours ouvrables à partir du moment où l'institution cédante reçoit une copie du présent formulaire. Veuillez également noter les exceptions ci-après.

Régimes immobilisés

Ces régimes prennent généralement plus de temps à transférer, car des documents supplémentaires sont nécessaires pour que l'institution destinataire puisse administrer votre transfert en vertu des lois régissant les régimes de pension. Il faut que le régime ouvert à l'institution destinataire soit ouvert comme régime immobilisé et soit régi par les mêmes lois provinciales et fédérales à l'égard des régimes de pension que le régime actuel. Toute omission dans ce domaine pourrait retarder le transfert de votre régime.

Transfert dans un nouveau FRV en Ontario

Afin que vous receviez le montant maximal en vertu de la législation de l'Ontario, la Banque CIBC exige des renseignements précis sur le revenu de placement touché sur l'actif qui a été transféré cette année dans votre nouveau FRV par vous ou par l'institution cédante avant de le transférer à la Banque CIBC. Ces renseignements doivent vous avoir été communiqués par l'institution cédante à la date du transfert. S'ils ne nous sont pas communiqués avant la fin de l'année civile en cours, il nous sera impossible d'inclure tous les revenus de cette année dans le calcul du paiement maximal pour la prochaine année civile. Par conséquent, vous pourriez recevoir un paiement maximal inférieur à celui auquel vous auriez droit autrement.

Régimes de conjoint/conjoint de fait

Le transfert de ce type de régime peut prendre plus de temps si vous ne veillez pas à ce que le régime ouvert à l'institution destinataire soit ouvert comme un régime de *conjoint/conjoint de fait*.

FERR, FRV, FRRI, FRR prescrit et FRVR

Ces transferts peuvent prendre plus de temps, car l'institution cédante doit, en général, vous verser le montant entier du retrait obligatoire minimum du FERR pour l'année courante. Cette opération doit avoir lieu avant le traitement du transfert. Prenez les mesures nécessaires pour disposer des fonds suffisants dans votre régime pour pouvoir effectuer le paiement minimum et éviter ainsi un retard.

Autorisation de transfert de placements enregistrés – Services Investisseurs CIBC

Types de produits de placement

Fonds communs de placement

Le transfert complet de fonds communs de placement peut prendre plus de temps.

² Pro-Investisseurs CIBC – En raison de changements réglementaires qui entrent en vigueur le 1^{er} juin 2022 et interdisent aux sociétés de courtage autogéré de recevoir des commissions de suivi, il ne faut pas transférer à Pro-Investisseurs CIBC des parts de fonds communs de placement qui versent des commissions de suivi. Dans le cas des transferts de parts de fonds communs de placement versant une commission de suivi qui sont acceptés, Pro-Investisseurs CIBC ou le gestionnaire de fonds de placement pourront procéder à une substitution par des parts sans commission de suivi d'une catégorie ou d'une série correspondante du même fonds commun de placement. Un avis d'exécution sera produit à l'égard de ces opérations et celles-ci figureront dans votre prochain relevé de compte. Vous trouverez les renseignements sur la catégorie ou la série des parts de fonds communs de placement de substitution dans l'Aperçu du fonds, que vous pouvez obtenir sur le site Web de l'émetteur du fonds ou en communiquant avec Pro-Investisseurs CIBC.

Si la substitution par des parts sans commission de suivi d'une catégorie ou d'une série correspondante du même fonds commun de placement n'est pas possible, une remise sur frais de gestion pourrait être accordée par le gestionnaire de fonds de placement, à sa discrétion. Si le gestionnaire de fonds de placement détermine qu'il n'accordera pas de remise sur frais de gestion, ou si une substitution à un fonds semblable sans commission de suivi est offerte, mais que vos parts de fonds peuvent être assujetties à des frais d'acquisition différés, Pro-Investisseurs CIBC offrira une remise du courtier correspondant au montant de la commission de suivi reçue du gestionnaire de fonds de placement, qui sera traitée dans votre compte au moins une fois par trimestre et figurera sur vos relevés. Pour en savoir plus, visitez le site www.proinvestisseurs.cibc.com.

Certificats de placement garanti (CPG) et dépôts à terme

¹ Généralement, un CPG n'est pas transférable **en nature** (tel quel). La plupart des CPG doivent être transférés **en espèces** à l'échéance, à moins qu'ils soient remboursables avant l'échéance. Certaines exceptions s'appliquent; veuillez vérifier les modalités auprès de l'institution cédante.

Transferts en devises

Les comptes Services Investisseurs CIBC peuvent contenir des espèces ou des titres libellés en diverses devises, notamment en dollars canadiens, dollars américains, livres sterling, francs suisses, dollars australiens, yens japonais, dollars néo-zélandais et euros.

Autres produits de placement

De nombreux autres produits de placement peuvent être non transférables, non remboursables avant l'échéance ou faire l'objet de délais supplémentaires. On retrouve notamment dans cette catégorie les prêts hypothécaires, les titres étrangers et les obligations non transférables (exigences relatives aux coupures minimales).

Quel sera le coût du transfert?

Frais d'administration

La plupart des institutions exigent des frais de transfert sortant, et ces frais sont variables. Si votre compte est autogéré, veuillez noter que toutes les institutions exigent des frais d'administration de comptes autogérés, et que ces frais sont variables. Il vous **faut** avoir les fonds suffisants dans votre compte de l'institution cédante pour payer les frais de transfert et d'administration, sinon l'institution cédante pourra refuser le transfert qui ne sera pas traité et fera l'objet d'un **retard important**.

Transferts refusés

Une demande de transfert peut être refusée par l'institution cédante pour différentes raisons, notamment parce que les fonds sont insuffisants pour payer les frais, parce qu'une confirmation de fonds immobilisés est requise, parce que le compte n'est pas en règle (c.-à-d. compte sur marge, position(s) à découvert), etc. Si pour quelque raison que ce soit l'institution cédante refuse le transfert, elle pourra renvoyer la demande à l'institution destinataire sans l'avoir traitée. Une fois le problème réglé, le processus de transfert pourra recommencer.

Autorisation de transfert de placements enregistrés - Services Investisseurs CIBC

Données de compensation supplémentaires

Certains transferts peuvent nécessiter des données supplémentaires pour effectuer le traitement; les données de compensation sont les suivantes :

Produit CIBC	Détails de compensation	
Pro-Investisseurs CIBC et Service Investisseurs Impérial CIBC	NIF :	T079
	CUID :	WGDB
	FEDWIRE :	WELLS FARGO BANK, N.A. NEW YORK, USA ABA#026005092
	CODE SWIFT :	PNBPUS3NNYC
	CHIPS UID :	0509
	Numéro DTC :	5030
	Numéro Euroclear :	10034
	Numéro de code du représentant du courtier : 9479	
	Code de CP :	Y02